



Académie de Montpellier

Déclaration Liminaire

CCMA du 3 Décembre 2019

Madame la rectrice de l'académie de Montpellier,
Madame la directrice des ressources humaines,
Madame la chef de la division des établissements d'enseignement privés,
Madame la Doyenne des inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames et messieurs membres de la CCMA,

Concernant la réforme des retraites :

Le Snec-CFTC a été reçu au Ministère de l'Education nationale le mercredi 20 novembre. Si la rencontre a permis de clarifier quelques points concernant le futur système universel de retraite, elle a également mis en évidence de nombreuses incertitudes.

Le Snec-CFTC n'est pas opposé par principe à la réforme des retraites et à la mise en place d'un régime universel mais il est inquiet des conséquences de la réforme telle que proposée actuellement pour les maîtres contractuels de l'enseignement privé sous contrat :

- le niveau des futures pensions sera fortement pénalisé du fait de la perte importante de pouvoir d'achat depuis 30 ans, liée en particulier au gel de la valeur du point de la fonction publique,
- la disparition annoncée du Retrep pour raison d'inaptitude,
- l'absence, à ce jour, d'un plan de revalorisation des salaires des maîtres contractuels et des maîtres délégués.

C'est pourquoi le Snec-CFTC a déposé un préavis de grève pour la journée du 5 décembre 2019.

Le Snec-CFTC demande :

- un plan de revalorisation des salaires des enseignants contractuels et délégués avant la mise en place du nouveau système de retraite,
- une étude comparative de l'impact du nouveau régime de retraite sur les revenus des futurs retraités.

Concernant la situation des maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat :

A leur précarité vient s'ajouter une rémunération de plus en plus dégradée .

Lors de nos déclarations Liminaires du 15 Février 2018 et du 10 Janvier 2019, lors de l'Intersyndicale du 16 Mai 2019 et à travers la déclaration Intersyndicale du 11 Juin 2019, nous avons longuement évoqué le salaire des maîtres auxiliaires de 2^{ème} catégorie dont la grille de rémunération débute en dessous du SMIC depuis le 1^{er} Janvier 2019. Cet écart s'accroîtra encore au 1^{er} Janvier 2020 avec la revalorisation du SMIC, alors que le point de la fonction publique reste gelé depuis de nombreuses années.

Un reclassement de certains de ces maîtres en 1^{ère} catégorie a été accordé par Mme la Rectrice en Septembre 2018, mais 2/3 d'entre eux, soit environ 400, demeurent encore classés en 2^{ème} catégorie.

Nous avons souligné les difficultés croissantes des chefs d'établissement à recruter **dans toutes les disciplines**. Les remplaçants préférant l'enseignement public où le niveau de rémunération est largement plus attractif. Le salaire d'un contractuel débute à 1877€ contre 1504.21€ pour un MA2 du privé.

De plus, la quasi-totalité des académies ont procédé au reclassement de **TOUS** les MA2 du second degré titulaire d'une licence ou niveau équivalent en MA1, dont l'académie de Toulouse au 1^{er} Septembre 2018.

Pourquoi nos maîtres délégués seraient-ils moins bien traités ?

C'est pourquoi, avec insistance, le Snec-CFTC demande le reclassement de **TOUS** les MA2 du second degré de notre académie, titulaire d'une licence ou niveau équivalent, en MA1. Le Snec-CFTC refuse que nos remplaçants deviennent les travailleurs pauvres de l'enseignement privé sous contrat.

C'est une question d'urgence, c'est une question de dignité !

Merci pour votre attention.